



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

---

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs**  
Autorisations – Année 2026

**N°2025\_113**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **18 novembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **18 novembre 2025**

Date de mise en ligne : **18 novembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Roger REMILLY**

**Membres présents à la séance :**

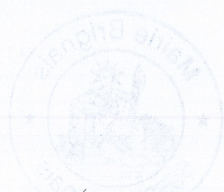
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT - Jean-Philippe SANTONI

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Jean PETIT (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Christophe GALLAY (à Lionel CATRAIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE)

**Membre absent, excusé sans donner pouvoir :**

Isabelle WEULERSSE







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, en ses articles L 3132 à L 3133 et notamment ses articles R 3132-25, R 3132-26 et R 3132-27, ainsi que son article R 3164-1

Vu la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993, article 44

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en ses articles L 3132-242 à 244

Comme chaque année, le Conseil municipal peut établir un calendrier annuel des dérogations à la fermeture des commerces le dimanche.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Il est rappelé que peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, les établissements qui emploient des salariés dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale notamment hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.

Si le commerce emploie des salariés, les compensations dues à chaque salarié en cas de travail dominical sont :

- Le repos compensateur (accordé collectivement ou par roulement la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en nombre d'heures travaillées) ;
- La majoration de salaire (au moins égale au double de la rémunération normalement due, soit un salaire payé à 200% du taux journalier) pour une durée équivalente.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 4 novembre 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'ouverture dominicale des commerces sur la commune de Brignais aux 12 dates suivantes pour l'année 2026 :
  - 11 - 18 - 25 janvier
  - 1er février
  - 31 mai
  - 28 juin
  - 5 - 12 juillet
  - 6 - 13 - 20 - 27 décembre

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Roger REMILLY

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD

